

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°129-2024	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u>  Terrain communal Route de Gervaux – parcelle AC n°469 ▪ Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec Mme Baillet et M. Bretaudeau.
------------------------	--

*Le Maire,*

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Prend la décision suivante :**

- Article 1. **MET** à disposition de Mme Baillet et M. Bretaudeau :
- ✓ Une parcelle cadastrée à la section AC n°469 située route de Gervaux d'une contenance de 38 m<sup>2</sup>.
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition gracieuse pour une activité de jardinage à compter de la date de signature de la convention pour une durée de trois ans, reconductible tacitement.
- Article 3. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le pôle "services techniques", Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 9 octobre 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**CERTIFIE CONFORME**  
Laurence LUNEAU

Maire



Décision transmise en Préfecture le **08 JAN. 2025**

Et affichée le **08 JAN. 2025**